

Procédure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	2000/2217(COS) Procédure terminée
Réforme de la Commission : plan d'action, aspects concernant la commission des budgets. Livre blanc	
Sujet 8.40.03 Commission européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PSE GUY-QUINT Catherine	23/02/2000
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Ressources humaines et sécurité	Commissaire	

Evénements clés			
01/03/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0200	Résumé
20/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/10/2000	Vote en commission		Résumé
17/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0327/2000	
29/11/2000	Débat en plénière		
30/11/2000	Décision du Parlement	T5-0541/2000	Résumé
30/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
13/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2000/2217(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/5/13628

Portail de documentation

Document de base non législatif complémentaire	COM(2000)0010	18/01/2000	EC	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0200	01/03/2000	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0327/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0007	17/10/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0541/2000 JO C 228 13.08.2001, p. 0023-0196	30/11/2000	EP	Résumé
Document de suivi	COM(2001)0115	28/02/2001	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2003)0040	30/01/2003	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2004)0079	27/01/2004	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0093	10/02/2004	EC	Résumé

Réforme de la Commission : plan d'action, aspects concernant la commission des budgets. Livre blanc

La commission a adopté le rapport de Mme Catherine GUY-QUINT (PSE, F) sur les aspects du Livre blanc qui la concernent. Le rapport insiste que la réforme ne saurait se réduire à de simples changements cosmétiques des procédures, mais qu'elle doit au contraire se traduire par une réorganisation en profondeur des structures et méthodes pour permettre à la Commission d'assumer pleinement ses responsabilités. La décentralisation et la délégation de pouvoir sont, sans nul doute, essentielles, mais le pouvoir de décision et de contrôle doit être assuré tant à l'extérieur qu'à l'intérieur par la Commission. Les ressources humaines et financières dont dispose la Commission pour informer les citoyens et communiquer avec eux lui sont fournies par l'UE et doivent servir à faire passer un message commun qui reflète les priorités politiques de l'Union. La politique d'information doit par conséquent être conduite au niveau interinstitutionnel. La réforme pourrait donner l'occasion de mettre les programmes en oeuvre avec plus d'efficacité en garantissant une utilisation appropriée des crédits et en assignant des objectifs réalistes aux programmes externes. Le rapport aborde plusieurs aspects spécifiques: (1) l'établissement du budget par activités (EBA): Si elle accueille favorablement les efforts visant à améliorer la transparence de la gestion, la commission attire l'attention sur les risques de confusion et de rigidité qui pourraient découler d'une méthode globale. Elle est néanmoins disposée à considérer l'EBA parallèlement à la nomenclature actuelle et comme partie d'un futur système plus vaste de définition des priorités et des performances. Elle souligne que la substitution totale de la nomenclature actuelle par la méthode EBA impliquera l'accord de l'autorité budgétaire et celui des autres institutions et engage la Commission à ne pas saper, en fixant ses propres priorités, les priorités politiques formulées par le PE et le Conseil en tant qu'autorité budgétaire; (2) externalisation et comitologie: la commission se félicite des décisions prises par la Commission dans le domaine de l'externalisation qui ne s'écartent pas, globalement, des propositions du Parlement. Elle approuve en conséquence le fait que la délégation de responsabilités à des organismes d'exécution publics communautaires et à des sous-traitants du secteur privé soit strictement limitée aux tâches sans contenu de puissance publique. La responsabilité de la gestion financière des programmes communautaires relève de la seule Commission et le contrôle de l'exécution des tâches décentralisées doivent rester de son ressort exclusif. La commission invite dès lors la Commission à respecter le calendrier de démantèlement des bureaux d'assistance technique (BATs). Une réforme de la procédure de comitologie est également indispensable afin que la Commission puisse se réapproprier le contrôle de l'exécution du budget et, partant, assumer le rôle exécutif que lui assigne l'article 274 du traité CE; (3) ressources humaines: tout en soutenant les efforts internes prévus en matière de redéploiement du personnel et de gain de productivité, la commission regrette que le redéploiement ne concerne que 4% des effectifs et demande à la Commission d'expliquer les critères retenus pour l'abandon ou la réduction de certaines activités. Elle considère que le recrutement de nouveaux fonctionnaires doit se faire au grade de base et soutient le système de mise à la retraite anticipée, mais rappelle que de telles mesures ne doivent pas occulter les priorités majeures de la réforme. Elle entend également que la Commission précise dans quelle mesure l'augmentation de l'effectif, pour laquelle des crédits supplémentaires ont été demandés dans le cadre de la réforme, anticipe sur de nouveaux besoins en personnel liés à l'élargissement et demande que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain trilogue; (4) audit et gestion financière: la commission souligne que la qualité du contrôle financier ex-ante doit être assurée, de même qu'une indépendance adéquate du contrôle financier déconcentré dans les directions générales de la Commission. Elle réitère également sa demande pour que la modification du règlement financier relève de la procédure de codécision et non plus simplement de la consultation du PE. La Commission est par ailleurs invitée à prendre en considération la demande répétée du PE de voir les crédits éventuellement suspendus en cours d'exercice (en cas d'exécution problématique ou peu performante) et à fournir au PE une meilleure information concernant les conditions d'exécution.?

Réforme de la Commission : plan d'action, aspects concernant la commission des budgets. Livre blanc

En adoptant le rapport de Mme Catherine GUY-QUINT (PSE, F) relatif aux aspects budgétaires de la réforme de la Commission, le Parlement européen a confirmé l'avis de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Selon le rapport, la Commission doit mettre en oeuvre la décentralisation et la délégation de pouvoir mais elle doit garder le pouvoir de décision et de contrôle pour assurer plus d'efficacité et une utilisation appropriée des crédits dans l'exécution de programmes, notamment externes.?

Réforme de la Commission : plan d'action, aspects concernant la commission des budgets. Livre blanc

OBJECTIF : présentation d'un plan d'action de la Commission suite aux recommandations faites par la Cour des comptes dans le cadre de procédure de décharge 2001 (budget de la Commission).

CONTENU : le Livre blanc sur la Réforme a mis en évidence la nécessité d'attribuer davantage d'attention à l'obligation de rendre compte et de responsabiliser les acteurs financiers du budget, en vue d'une meilleure efficacité des activités de la Commission. Celle-ci a donc annoncé la présentation d'un Plan d'action dans le cadre de l'exercice de la décharge 2001. L'objectif de ce document est d'indiquer les mesures correctrices à prendre pour donner suite aux recommandations de la Cour des comptes ainsi que l'impact escompté de ces mesures.

Ce plan d'action s'appuie sur les réponses de la Commission au Rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 2001, enrichies par des mises à jour et par de précisions supplémentaires apportés par les différents services de la Commission. Il examine les mesures à mettre en ?uvre secteur par secteur pour améliorer la gestion financière de la Commission et ainsi parvenir à une déclaration d'assurance (DAS) satisfaisante. Les mesures portent les points suivants :

- amélioration de la fiabilité des comptes : la Commission suit de très près la mise en oeuvre des réformes qu'elle entreprend, notamment en ce qui concerne la mise en place des normes de contrôle internes ;
- exécution budgétaire : la Commission entend parvenir à une amélioration progressive des prévisions budgétaires pour l'APB, c'est pourquoi elle se fonde sa coopération avec les États membres pour améliorer la qualité des prévisions budgétaires ;
- ressources propres : la Commission s'engage à traiter toute irrégularité identifiée par la Cour : dans ce contexte, le passage à la transmission électronique des relevés et des données et documents qui les accompagnent depuis 2001, ont tous contribué à accroître la standardisation et la transparence ;
- PAC : pour les restitutions à l'exportation, la Commission a introduit un vaste plan d'action couvrant les questions horizontales. Les améliorations concernent les procédures décisionnelles de la Commission. En outre, la Commission réalisera une évaluation de l'OCM viande bovine en 2004/2005 et analysera l'impact des différents instruments prévus dans ce secteur ;
- actions structurelles : pour la clôture des interventions 1994-99, le travail d'audit déjà accompli et les contrôles documentaires permettent à la Commission d'obtenir des assurances quant à la régularité des dépenses déclarées à la clôture des interventions. Elle vérifiera la fiabilité de la procédure de clôture dans les États membres en réalisant l'audit d'un échantillon de programmes et en tirera les conséquences financières qui s'imposent, le cas échéant par des recouvrements auprès des États membres. Concernant la période actuelle 2000-2006, le travail accompli par la Commission lui permet de conclure que les États membres ont dans l'ensemble nettement amélioré leurs systèmes. Cependant, de nouvelles améliorations sont nécessaires et le bon fonctionnement des systèmes doit être vérifié régulièrement ;
- politiques internes : la mise en place des systèmes de contrôle interne définis dans le cadre de la réforme est spécialement suivie, l'intensification des contrôles auprès des bénéficiaires se poursuit également ;
- actions extérieures : la Commission a instauré un cadre méthodologique pour l'évaluation des risques et elle a créé un cadre organisationnel clair pour les tâches liées à l'audit aux sièges et dans les délégations ainsi qu'un système d'information lié aux audits et la formation. En outre, des instructions sont en cours d'élaboration en vue d'améliorer la qualité et le contenu des rapports établis par les délégations et les directions sur la gestion de l'assistance extérieure ;
- dépenses administratives : la Commission a analysé les risques et les lacunes au niveau du système de contrôle interne et elle a adopté un plan d'action pour son amélioration future. Un rapport d'évaluation sur la gestion des congés et des absences déjà produit sera examiné par les responsables afin d'identifier les mesures nécessaires à prendre ;
- FED : la Commission poursuit ses efforts afin de suivre les recommandations concernant le renforcement des contrôles internes, les divers aspects de la gestion financière du FED mis en évidence dans le rapport annuel de la Cour, tels que la rapidité de la clôture des engagements dormants, la meilleure identification des mesures de soutien budgétaire dans les comptes du FED, ainsi que l'inclusion du FED dans la modernisation du système comptable de la Commission ;
- CECA : la Commission étudie l'opportunité de mettre en place, dans le domaine des revenus issus de la recherche, un système de recensement des brevets qui auraient été déposés par les entreprises et instituts de recherche ayant reçus des fonds communautaires.